

Règlement et conditions générales de participation – Défi du Chablais – 2023

Version du 26.03.2023

Art. 1. Organisation

Les partenaires organisent le Défi du Chablais (DdC, en abrégé ci-après), selon une convention.

Le DdC est un partenariat entre l'Association Défi du Chablais et trois organisateurs de manifestations sportives populaires du Chablais :

- **La Course des 2 chapelles**, Monthey – Les Cerniers, organisée par le Panathlon Club Chablais
www.panathlon-chablais.ch
- **La Monthey d'Illiez**, Monthey – Val d'Illiez, organisée par les HC Dents du Midi & HC Portes du Soleil
www.montheydilliez.ch
- **La Montheysanne**, Monthey, organisée par l'Association La Montheysanne
www.lamontheysanne.ch

Le Défi fait partie d'une Série de courses de Swiss Running.

Le site web officiel, avec les informations tenues à jour et le règlement en vigueur, est www.defiduchablais.ch.

Art. 2. Buts

Les buts du DdC sont d'encourager la pratique sportive, de promouvoir le fair-play et de renforcer les partenariats entre des manifestations sportives de la région.

Art. 3. Concept

Relevez le défi : bougez > cumulez > gagnez !

Courir ou marcher lors de **deux** des trois manifestations partenaires permet de participer à un **tirage au sort** final de lots (*la participation, ci-après*) toutes catégories confondues, sans classement.

En 2023, pour la 3^e édition, le DdC s'adresse aux catégories féminines (qui peuvent s'inscrire aux trois courses) et masculines (qui peuvent s'inscrire qu'aux deux premières courses).

Chaque participant-e, sous le même nom, s'inscrit directement aux manifestations et doit personnellement faire valider sa participation le jour de la manifestation par l'application d'une marque officielle (tampon) sur la carte personnelle.

Art. 4. Catégories, classes d'âge

La participation est ouverte à toutes les personnes des catégories officielles des manifestations partenaires (en courant ou en marchant), **dès 7 ans** (né-e-s dès 2016).

Les personnes mineures sont placées sous la responsabilité et l'autorisation de leur représentant légal.

Art. 5. Carte de participation

Une carte originale de participation personnelle, en papier, est remise lors de la première manifestation et elle doit être présentée aux manifestations suivantes. Chaque participant-e doit la garder précieusement et en bon état.

En cas de perte, de vol, de détérioration, d'oubli ou sans validation à chaque course nécessaire, la participation n'est plus possible. Aucune carte n'est remplacée et aucune copie n'est valable. Une seule carte est distribuée par personne, autorisant une seule participation.

Art. 6. Mode de participation

1. **7 mai 2023 Course des 2 chapelles :**

remplir une carte de participation personnelle distribuée à la remise des dossards et la conserver

2. **20 mai 2023 La Monthey d'Illiez :**

- prendre sa carte, faire valider sa participation à la remise des dossards et la conserver
- ou pour les catégories féminines sans avoir participé à la Course des 2 chapelles, remplir une carte de participation personnelle distribuée à la remise des dossards et la conserver

2. **20 août 2023 La Montheysanne :**

prendre sa carte, faire valider sa participation à la remise des dossards (pas nécessaire si participation qu'à la Course des 2 chapelles et La Monthey d'Illiez), déposer la carte dans l'urne et assister au tirage au sort l'après-midi

Art. 7. Finances

La participation est gratuite, mais chaque participant-e accepte les conditions financières des manifestations partenaires.

Art. 8. Distribution des prix

Seul-e-s les participant-e-s ayant participé valablement (inscription effective, notamment) au moins à deux des trois manifestations et ayant rempli de manière correcte et exhaustive la carte personnelle peuvent prendre part au tirage au sort en déposant leur carte dans l'urne dédiée. En cas de doute, les listes officielles des résultats font foi.

Lors de la dernière manifestation, la présence au tirage à sort est obligatoire en personne pour recevoir un lot. En cas de non-réception, le lot tiré est remis en jeu. Aucun lot ne sera expédié, sauf mention explicite pour un lot particulier.

Les lots ne sont ni échangeables ni convertibles en espèces (si prix en bons d'achat ou en nature) et ne peuvent pas être revendus.

Art. 9. Règlements des organisateurs

En complément des présentes conditions, les règlements et les conditions particulières de chaque organisateur partenaire définissent la participation.

Art. 10. Obligations

Par sa participation, le ou la participant-e ou son représentant légal accepte la dernière version de ce présent règlement, les règlements et les indications des organisateurs (y.c. des speakers, des bénévoles, des chronométreurs) et s'engage à s'y conformer.

Le non-respect des conditions, ainsi que la manipulation ou l'utilisation de procédés déloyaux ou inappropriés propres à influencer les chances de gain, entraîneront l'exclusion du ou de la participant-e concerné-e. Ce dernier ou cette dernière ne pourra en aucun cas exiger de recevoir un quelconque lot et devra restituer tout lot qu'elle aurait déjà reçu.

Art. 11. Protection des données et droit à l'image

Afin de permettre l'organisation, les données personnelles sont utilisées par les organisateurs et leur chronométreur. L'organisateur s'interdit de céder les données des participant-e-s à des tiers non impliqués dans les manifestations partenaires ou à des fins commerciales.

Par sa participation, chaque participant-e ou son représentant légal donne son autorisation aux échanges de données personnelles entre les organisateurs partenaires et à la publication de son nom, de son prénom, de son année de naissance, de son lieu de domicile et de ses numéros de dossards dans les listes des participant-e-s et des gagnant-e-s. Cette autorisation est valable également pour la publication sur internet, dans les médias écrits et électroniques, pour l'affichage et pour les annonces faites par les speakers.

Quiconque participe ou se présente dans la zone des manifestations partenaires renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image, comme elle ou il renonce à tout recours à l'encontre des organisateurs et de leurs partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Les photos et films réalisés dans le cadre du DdC et des manifestations peuvent être utilisés sur internet, par des médias écrits et électroniques, dans les propres moyens de communication des organisateurs, dans des magazines ou des livres sans donner droit à une indemnisation.

Pour toutes demandes particulières et motivées concernant leurs données personnelles, les participant-e-s peuvent s'adresser par écrit aux organisateurs.

Art. 12. Modifications et autres dispositions

Des changements inhérents à l'organisation sont possibles en tout temps. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, suspendre ou annuler le déroulement du DdC, ou de modifier les lots, en tout temps.

Aucune correspondance ne sera échangée. Tout recours juridique est exclu.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problèmes liés aux moyens de participation proposés et ayant une influence sur la participation.

Pour tous les cas non prévus, un jury composé d'un-e membre de chaque partenaire organisateur (président-e) tranchera sans recours.

Le présent règlement entre immédiatement en vigueur.

Merci et bonne marche ou course à pied !

Pour la Course des 2 chapelles: Sylvestre Marclay, chef de course

Pour La Monthey d'Illiez: Thierry Perrin, président

Pour La Monthesanne: Magaly Lambert, présidente

Pour l'Association Défi du Chablais, Jérôme Genet, président